

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2017-ESP-05**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2017-03-21x-00559
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : 2017-00559-011-001

Dénomination du projet : 60 - FdC Oise : inventaires amphibiens

Préfet(s) compétent(s) : Préfet de l'Oise

Bénéficiaire(s) : Fédération de chasse de l'Oise

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'objet de la demande vise à participer à une meilleure connaissance d'espèces d'Amphibiens utilisant des mares de huttes de chasse afin de sensibiliser les utilisateurs et propriétaires des plans d'eau à ce patrimoine et intégrer progressivement les exigences écologiques de ces espèces dans le cadre des opérations de gestion des mares concernées.

Il s'agit de contribuer à une meilleure connaissance du patrimoine des mares de chasse et de participer à la protection des espèces identifiées (prises en compte et conseils formulés par la fédération de chasse auprès de ses adhérents).

Les propositions d'intervention (temps de capture limité et absence de marquage) permettent d'assurer un impact minimal voire négligeable sur les espèces manipulées.

Le traitement des bottes et autres objets ayant servis à la capture des amphibiens au désinfectant pour éviter la dispersion de la Chytriomycose, comme précisé dans la demande, est un préalable indispensable à toutes opérations de suivi de la batrachofaune.

Le CRSPN donne un avis favorable à la demande, sous réserve du respect des conditions préalablement énumérées et à conditions :

De la transmission d'un compte rendu des activités réalisées au cours de la période concernée par la présente autorisation

De la transmission des données naturalistes résultants des inventaires réalisés dans le cadre de la présente autorisation aux bases de données régionales, voire nationales afin d'alimenter les inventaires et cartes de répartition des espèces au sein du SINP.

Le CRSPN suggère également que la recherche des Amphibiens puisse également être couplée à celle de la Couleuvre à collier pour améliorer la connaissance et la sensibilisation des propriétaires et gestionnaires de huttes à la préservation des reptiles (si cette espèce est présente sur le territoire en question).

EXPERT DÉLÉGUÉ : Guillaume LEMOINE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 29/03/2017

Signature :



